

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 07 MARS 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**SENIORS**

**8. Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA**

**FINANCES/MARCHE**

**9. Approbation de l'adhésion du C.C.A.S. de Salon-de-Provence au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier**

**10. Budget Principal CCAS M57 - Débat d'orientation budgétaire 2024**

## **DELIBERATION N°8**

### **Fermeture de la résidence autonomie Ensouleiado – Protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA**

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil d'administration du C.C.A.S, a décidé de fermer l'établissement au 31 décembre 2023.

Cette décision a été prise compte tenu du constat général de l'inadéquation de l'établissement aux besoins de ses usagers. Tout d'abord, les conditions de fonctionnement de la résidence Ensouleiado se sont révélées comme étant inadaptées au regard de la réglementation en matière de sécurité et au titre de plusieurs normes techniques applicables (accessibilité PMR, sécurité incendie etc). En outre, le bilan d'exploitation financière de l'établissement fait état d'une charge financière conséquente pour le C.C.A.S au regard notamment de sa consommation énergétique. Enfin, la localisation de la résidence sur un point élevé du territoire a révélé une faible attractivité.

Parallèlement à cette décision, le C.C.A.S après en avoir informé les résidents a mis en œuvre un accompagnement individualisé en concertation avec leur famille afin de leur permettre de retrouver un cadre de vie plus conforme à leurs attentes.

Toutefois, l'ensemble des résidents concernés ont saisi le C.C.A.S. des difficultés rencontrées pour intégrer une nouvelle résidence de statut équivalent dans des conditions compatibles avec leur situation financière.

En effet, tous les lieux d'hébergement pour les seniors, à Salon de Provence et dans ses alentours sont beaucoup plus onéreux et les tarifs appliqués représentent une charge supplémentaire que les résidents de l'Ensouleiado n'avaient pas pu anticiper et que plusieurs d'entre eux ne pourront assumer.

Aussi, les résidents ont formulé une demande indemnitaire auprès du C.C.A.S., en considérant que la décision du C.C.A.S., de fermer l'établissement fut elle parfaitement régulière, leur causait un préjudice direct et certain au regard de l'obligation de déménager d'une part et de l'augmentation du montant des loyers et services dont ils devraient s'acquitter mensuellement, par ailleurs.

Tenant compte de ce préjudice et afin de formaliser cet accord de façon amiable et d'éviter une contestation à naître, le CCAS et les résidents se sont mis d'accord pour la conclusion d'une transaction en vue de l'attribution d'une indemnité forfaitaire individualisée en fonction du futur lieu d'hébergement, et couvrant les préjudices subis du fait de la décision de la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado.

Tel est l'objet du protocole d'accord transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA fixant pour ce dernier un montant d'indemnité de 6 156 euros et accepté à titre de règlement de l'ensemble des préjudices résultant de la décision du C.C.A.S de fermer la résidence Ensouleiado à compter du 31 décembre 2023. En contrepartie, Madame Carolina DE SOUSA renonce à toute action en justice en ce sens.

#### **Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-4, L123-4-1 et L123-5 et R. 123-20,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et 2052,

Vu la délibération n°66 du 29 juin 2023 prononçant la fermeture de l'établissement l'Ensouleiado,

.../...

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel entre le C.C.A.S. et Madame Carolina DE SOUSA

-**APPROUVER** le montant de l'indemnité à verser : 6 156 euros

- **AUTORISER** le Vice – Président à signer ce protocole

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget M22 des foyers logements.

### **DELIBERATION N°9**

#### **Approbation de l'adhésion du C.C.A.S. de Salon-de-Provence au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

a L approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier à reprographier ;

- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

### **Considérant**

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et du C.C.A.S. de Salon-de-Provence
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- Qu'il convient d'autoriser le Vice-Président, Monsieur Stéphane BLANCHARD à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

### **Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :**

- **APPROUVER** l'adhésion du C.C.A.S. de Salon-de-Provence au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,

- **AUTORISER** le Vice-Président, Monsieur Stéphane BLANCHARD, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

### **DELIBERATION N°10**

#### **Budget Principal CCAS M57**

#### **Débat d'orientation budgétaire 2024**

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS de Salon de Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, en application de l'article L 5217-10-4 CGCT, le Débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce débat au cours de la séance du Conseil d'Administration 7 mars 2024.

### **Les membres du Conseil d'Administration sont invités à :**

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget primitif 2024

- **APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires 2024

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec l'association « Les Ateliers d'LN »**
- 4. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec l'association « Néosilver»**
- 5. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec l'association « CHIPICH Créas »**
- 6. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec l'association « Néosilver»**
- 7. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec Florence GRAS**
- 8. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec la SARL Salon Fleurs - Rose'T**
- 9. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec l'association « Néosilver»**
- 10. Pôle seniors C.C.A.S - Résidence autonomie Marcel Lyon – Atelier dans le cadre du Forfait Autonomie – Convention avec Natalia NAIDICH**
- 11. Convention assistance juridique 2024- Cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS SOCIALES**

- 8. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 30/01/2024**
- 9. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 30/01/2024**
- 10. Décisions relatives aux demandes d'aides sociales facultatives - comité du 06/02/2024**
- 11. Décisions relatives aux demandes de domiciliation- Comité du 06/02/2024**





DEPARTEMENT  
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAZION  
04 MARS 2024

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 mars 2024

#### Objet :

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures.

**Approbation de l'adhésion  
du C.C.A.S. de Salon-de-  
Provence au groupement  
de commande en vue de la  
passation d'un accord  
cadre à bons de  
commande de fourniture  
de papier à reprographier**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

#### **Étaient présents :**

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER,

ACTE TRANSMIS  
EN SOUS-PREFECTURE

#### **Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

LE 15 MARS 2024

Monsieur Ali MOFREDJ, a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

PUBLIE-LE

#### **Absents excusés :**

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

#### **Secrétariat :**

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande en concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en mesure de passer le marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGECE (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° XXXX-XXX-XXXX/XX/CM du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**Considérant**

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et du C.C.A.S. de Salon-de-Provence
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- Qu'il convient d'autoriser le Vice-Président, Monsieur Stéphane BLANCHARD à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en av**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le 15/03/2024  
ID : 013-261302087-20240315-2024\_CCAS040-DE

**-APPROUVE** l'adhésion du C.C.A.S. de Salon-de-Provence a  
passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier.

**- AUTORISE** le Vice-Président, Monsieur Stéphane BLANCHARD, à signer la convention  
constitutive du groupement de commande.

**- SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange  
CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame  
Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine  
VIVILLE, Monsieur David YTIER,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 pouvoir Monsieur Ali MOFREDJ

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents

  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du C.C.A.S.





DEPARTEMENT  
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCATION  
04 MARS 2024

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 mars 2024

#### Objet :

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures.

**Budget Principal CCAS M57**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

**Débat d'orientation  
budgétaire 2024**

ACTE TRANSMIS  
EN SOUS-PREFECTURE

#### **Étaient présents :**

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER.

LE 15 MARS 2024

#### **Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Monsieur Ali MOFREDJ, a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

PUBLIE-LE

#### **Absents excusés :**

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

#### **Secrétariat :**

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS de Salon de Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, en application de l'article L 5217-10-4 CGCT, s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui administrateurs dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le 15/03/2024  
ID : 013-261302087-20240315-2024\_CCAS041-DE

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce débat au cours de la séance du Conseil d'Administration 7 mars 2024.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **PRENDS ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget primitif 2024
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2024

- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTI, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 pouvoir Monsieur Ali MOFREDJ

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents

  
CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE SALON DE PROVENCE  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du C.C.A.S.

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 07 MARS 2024**

L'an deux mille quatre, le 7 mars à dix-huit heures.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :**

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER,

**Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD  
Monsieur Ali MOFREDJ, a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

**Absents excusés :**

Monsieur Philippe ADAM, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur Farid ZERGUINE.

**Secrétariat :**

Madame Sandrine BONNOUVRIER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Vice-Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 FEVRIER 2024**

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 08 février 2024.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 08 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **DELIBERATION N°8**

### **DELIBERATION RETIREE EN SEANCE**

## **DELIBERATION N°9**

### **Approbation de l'adhésion du C.C.A.S. de Salon-de-Provence au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier**

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commande en vue de l'achat de papier à reprographier. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie l'accord cadre à bons de commande. Sa durée sera de un an renouvelable trois fois.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré. Elle sera en lien direct avec le titulaire du marché. Le marché du groupement de commande prendra la suite du marché actuel de la commune à la première date d'échéance.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commande, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus et en étant tenu de respecter la législation comme la Loi AGEF (obligation de commander au moins 40% de papier issu du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées).

L'adhésion à ce groupement de commande nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° XXXX-XXX-XXXX/XX/CM du 22 Février 2024 relative à L'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes temporaire en vue de la passation d'un marché de fourniture de papier a reprographier ;
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

**Considérant**

- La possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et du C.C.A.S. de Salon-de-Provence

.../...

- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commande est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie
- Qu'il convient d'autoriser le Vice-Président, Monsieur Stéphane BLANCHARD à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

-**APPROUVE** l'adhésion du C.C.A.S. de Salon-de-Provence au groupement en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier,

- **AUTORISE** le Vice-Président, Monsieur Stéphane BLANCHARD, à signer la convention constitutive du groupement de commande.

**- SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD  
1 pouvoir Monsieur Ali MOFREDJ

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N°10**

**Budget Principal CCAS M57**

**Débat d'orientation budgétaire 2024**

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS de Salon de Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, en application de l'article L 5217-10-4 CGCT, le Débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce débat au cours de la séance du Conseil d'Administration 7 mars 2024.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

.../...

- **PRENDS ACTE** de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget primitif 2024

- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2024

- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Stéphane BLANCHARD, Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Erika PARTIOT, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur David YTIER,

1 pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

1 pouvoir Monsieur Ali MOFREDJ

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0



Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du CCAS